



**Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage
Réunion plénière du 1^{er} avril 2008**

Intervention de Madame Alice JANUEL, présidente de l'ANGVC,
remise à Marc BONJOUR, conseiller technique de Christine BOUTIN, Ministre de la Ville et du Logement

Dans les prochaines semaines, Madame la Ministre, vous allez présenter devant le Parlement une loi sur le logement. Nous inspirant des avancées de la loi sur le droit au logement opposable et de divers rapports récents sur la situation des gens du voyage en France, l'ANGVC vous demande d'inscrire dans ce projet trois points essentiels afin que l'habitat mobile des gens du voyage soit enfin pris en compte à égalité de traitement de l'habitat individuel et collectif.

Au préalable, il s'agit de :

Reconnaître la résidence mobile des gens du voyage comme un logement. C'est une revendication ancienne, mais toujours actuelle qui nous semble avoir toute sa place dans une nouvelle loi sur le logement ! Elle permettrait de résoudre enfin un certain nombre de difficultés sociales : domiciliation des familles, scolarisation des enfants, délivrance de cartes d'identité, inscription sur les listes électorales... Elle permettrait également d'une part d'octroyer aux familles éligibles les aides publiques liées au logement, mais aussi d'imposer une taxe d'habitation. Il s'agit ni plus ni moins d'un accès au droit commun.

Par ailleurs,

Au regard du déficit chronique de places de stationnement sur des aires d'accueil, de nombreuses familles sont dans l'incapacité d'accéder au stationnement lorsqu'elles voyagent. Il conviendrait qu'elles puissent bénéficier **d'un droit opposable à stationner** sur le domaine public communal.

Enfin, pour que soit respecté effectivement **un droit d'habiter sur le territoire** qui réponde à la finalité induite par la loi de solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de mixité de l'habitat et de solidarité sociales des politiques urbaines des communes, il est également urgent :

que les règles d'affectation, d'utilisation et d'occupation des sols permettent systématiquement **l'installation des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire communal** dans des zones dédiées des zones U, AU et N en fonction des orientations des Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des Plans Locaux d'Urbanisme. Il s'agirait d'une incitation forte à la réalisation de terrains familiaux.

A nos yeux, il s'agit avec ces mesures de traduire par des actes concrets une volonté politique qui fait défaut depuis longtemps malgré tous les appels lancés par les associations.

Madame la Ministre,

dites oui à un droit opposable au stationnement des gens du voyage.

dites non aux discriminations

et oui à l'égalité de traitement en matière d'habitat pour un droit effectif d'habiter des gens du voyage sur le territoire de nos communes.

Téléphone : 01 42 43 50 21

Télécopie : 01 42 43 50 09

Portable : 06 15 73 65 40

Email : angvc@free.fr